

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE VILLEVALLIER

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE
RELATIF AU STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS
DANS LA COMMUNE DE VILLEVALLIER

Le Maire de la commune de VILLEVALLIER,

Vu le Code de la route,

Vu les préoccupations concernant le stationnement des camping-cars,

Vu la nécessité de maintenir l'ordre public et de garantir la sécurité des habitants,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le stationnement des camping-cars est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Villevallier, sauf dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les camping-cars peuvent stationner pour une durée maximale de 24 heures, sous réserve de respecter les règles de stationnement définies par le Code de la route et d'éviter toute gêne à la circulation ou à la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

Les camping-cars stationnés pendant plus de 24 heures ou dans des zones non autorisées s'exposent à des amendes et à des mesures d'éloignement, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Villevallier et mis à la disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait à Villevallier, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc GRILLET-AUBERT